

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/669/2009

ATAS/589/2009

**ARRET**

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES  
ASSURANCES SOCIALES**

**Chambre 4**

**du 20 mai 2009**

En la cause

Monsieur S\_\_\_\_\_, domicilié à Genève

recourant

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHOMAGE, sise rue  
de Montbrillant 40, Genève

intimée

**Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Christine LUZZATTO et Dana DORDEA,  
Juges assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition de la Caisse cantonale genevoise de chômage (ci-après : la caisse) du 20 février 2009 confirmant sa décision du 4 février 2009 à l'encontre de Monsieur S\_\_\_\_\_ ;

Vu le recours interjeté par l'assuré en date du 26 février 2009;

Vu la réponse de la caisse du 30 mars 2009 ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties de ce jour lors de laquelle le recourant a déclaré retirer son recours compte tenu des explications reçues ce jour ;

**PAR CES MOTIFS,  
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Dit que la procédure est gratuite.
3. Raye la cause du rôle.

La greffière :

Isabelle CASTILLO

La Présidente :

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le